ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

heures supplémentaires

Question écrite n° 8391

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les préoccupations du syndicat des indépendants, syndicat interprofessionnel patronal représentant 25 000 artisans, commerçants et petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du pays, notamment sur le régime des heures supplémentaires. En l'absence de convention collective contraire, les entreprises de moins de vingt salariés bénéficiaient d'une limite de majoration des heures supplémentaires de la 36e à la 39e heure à 10 % au lieu de 25 %. Pour chaque heure supplémentaire effectuée, l'employeur bénéficiera d'une réduction forfaitaire dont le montant, fixé par décret, serait de 1,50 euro pour les entreprises d'au plus vingt salariés et de 0,50 euro dans les autres. Or, il apparaît que l'avantage procuré par la déduction va disparaître dès que le montant du salaire dépasse 1,3 fois le SMIC. Ainsi, pour nombre de TPE, le coût du travail augmenterait. Il souhaite que l'abattement forfaitaire des charges soit modulé de sorte que, quelle que soit la taille de l'entreprise, quelle que soit la rémunération versée, l'offre de travail supplémentaire ne devienne pas plus onéreuse. Aussi, il lui demande sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

La réforme du régime des heures supplémentaires destinée à améliorer le pouvoir d'achat des salariés et à en faciliter l'usage pour les employeurs s'adresse également aux petites et très petites entreprises. Le Gouvernement est tout à fait sensible à leur situation. La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA » prévoit ainsi que le montant de la déduction forfaitaire de cotisations patronales soit porté de 0,50 euro à 1,50 euro par heure supplémentaire pour les entreprises employant au plus vingt salariés. Cette mesure vise notamment à compenser l'impact du relèvement anticipé de la majoration des heures supplémentaires dans ces entreprises. Par ailleurs, l'article 41-V de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 a porté de 0,260 à 0,281 pour les entreprises de un à dix-neuf salariés, le coefficient maximal de la réduction générale de cotisations patronales dite « réduction Fillon », réduction dont bénéficient majoritairement les petites et moyennes entreprises. Pour accélérer la mise en place de la réforme, l'ensemble des services de l'État et des organismes sociaux se sont mobilisés, permettant que les entreprises et leurs salariés accèdent à toutes les informations nécessaires par de multiples canaux. En particulier, les textes réglementaires et la circulaire relative aux exonérations sociales sont parus le ler octobre 2007, au terme d'un long processus de concertation associant plusieurs administrations, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), les principales organisations professionnelles, ainsi qu'une large représentation d'experts et de cabinets spécialisés intervenant sur ces sujets. Un site Internet et des plates-formes téléphoniques ont été mis en place. Un premier questions-réponses a été publié, dès le 27 novembre 2007, par voie de circulaire en tenant compte des observations de terrain qui ont été remontées. Ce questions-réponses est consultable sur le portail Internet de la sécurité sociale. Un deuxième questions-réponses portant sur des aspects plus techniques a été publié le 5 février 2008, également par voie de circulaire. Il est aussi consultable en ligne. Après une phase de quelques mois pendant laquelle certains acteurs ont pu craindre une complexité accrue, ces exonérations ont été appropriées rapidement par les entreprises et

sont intégrées dans leur gestion courante au même titre que les autres exonérations. Selon les chiffres publiés par l'ACOSS, ces efforts ont permis qu'en 2008, 2,8 milliards d'euros d'exonérations sociales, correspondant à 725 millions d'heures supplémentaires soient accordés. Une étude de l'ACOSS révèle par ailleurs que l'information reçue à l'occasion de la mise en oeuvre de la mesure a été jugée suffisante par plus de 66 des entreprises, soit deux entreprises sur trois, quelle que soit l'importance de leur effectif. Ces chiffres traduisent une adhésion des employeurs et de leurs salariés à la réforme du régime des heures supplémentaires. Le Gouvernement veillera à ce que les entreprises y aient accès, quelle que soit leur taille.

Données clés

Auteur : M. Laurent Hénart
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8391
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : Économie, finances et emploi
Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6450
Réponse publiée le : 27 octobre 2009, page 10288